

## LES MUTUELLES SANTE

### *Ce qu'il faut savoir*

L'adhésion au système français de Sécurité Sociale est à la fois **un droit et une obligation**.

En revanche, depuis la loi du 14 juin 2013, tout salarié français doit se voir proposer une complémentaire santé par son employeur. Autrefois facultative, **la complémentaire santé est devenue obligatoire en France à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016**.

Peu importe la taille, le domaine d'activité, le chiffre d'affaires et le nombre de salariés de l'entreprise, tout employeur sera obligé de mettre en place la mutuelle entreprise. Les PME et surtout les TPE seront les plus hostiles face à cette réforme, car, ne disposant souvent pas d'un accord de branche, le chef d'entreprise devra installer ce dispositif tout seul et il est tenu de prendre en charge au moins 50 % des cotisations mensuelles, la mutuelle entreprise coûte moins cher aux salariés que la mutuelle santé à titre individuelle, qui se verra donc disparaître peu à peu.

La généralisation de la mutuelle entreprise permettra à tous les salariés français d'être assurés par une mutuelle santé, garantissant des remboursements minimaux sur les frais de santé principaux. Les chefs d'entreprise pourront bénéficier d'avantages fiscaux s'ils respectent certains critères déterminés.



### **LES MUTUELLES SANTÉ**

Tout d'abord ne pas confondre les **mutuelles santé** avec les **mutuelles d'assurance**.

Ensuite on parle de manière générale de **«mutuelle» pour parler de complémentaire santé**.

Or les mutuelles ne sont qu'une infime partie de ce secteur, elles sont concurrencées par les compagnies d'assurance et les institutions de prévoyance, la différence ? Les **mutuelles sont à but non lucratif dépendant du Code de la Mutualité**, les autres sont des **entreprises commerciales dépendant du Code des Assurances** !

Les mutuelles santé peuvent être interprofessionnelles, filiales ou partenaires de sociétés d'assurances mutuelles, filiales d'Institutions de Prévoyance, de la fonction publique ou d'entreprises.

Il existe aussi des associations d'assurés (loi 1901) comme APRIL ou ALPTIS.



## COMPLÉMENTAIRES SANTÉ ET RETRAITÉS

A première vue, le **décret sur les complémentaires santé** parue en mars 2017 paraît plutôt protecteur. Il prévoit qu'à partir du **1er juillet 2017**, les jeunes retraités qui, lorsqu'ils étaient salariés, étaient couverts par un contrat collectif d'entreprise, puissent conserver leur complémentaire, tout en bénéficiant d'une hausse de tarif à la fois modérée et progressive afin qu'il n'y ait pas de hausse importante à un moment de la vie où, précisément, les revenus baissent brutalement.

Mais problème **dès la 4ème année de retraite** tout encadrement de tarif disparaît. Résultat, les complémentaires santé sont libres, dès la 4e année de retraite, de faire grimper la cotisation, là où elles étaient auparavant limitées à 150 %. Nul doute qu'elles s'engouffreront dans la brèche, l'âge étant le principal facteur d'inflation des tarifs des contrats complémentaires.

## QUELQUES CONSEILS POUR CHOISIR SA MUTUELLE SANTÉ

Sachez que le Conseil d'analyse économique, instance supervisée par le Premier Ministre, a qualifié la complémentaire santé individuelle comme *un foisonnement de contrats difficilement lisibles*.

### Quelques pistes à retenir néanmoins

- ❖ Appréhendez les niveaux de garantie, le premier étant équivalent à la CMU-C et seules les personnes à très faibles revenus et utilisant principalement les alternatives médicales (homéopathie, phytothérapie etc...) optent pour un tel contrat
- ❖ Analysez sa consommation de soins, si vous utilisez au minimum, rien ne sert de s'assurer au maximum. Voyez quelle est votre consommation concernant les postes de soins les plus courants : la pharmacie, la santé courante (radios, analyses...), l'optique, le dentaire et l'hospitalisation et voyez les remboursements prévus par le contrat.
- ❖ Servez vous modérément des options qui permettent d'obtenir des renforts de remboursements ponctuels sur certains postes de soins, cela peut s'avérer aussi cher que le niveau de garantie le plus élevé
- ❖ Repérez les offres commerciales notamment en fin d'année

### N'oubliez pas qu'il est toujours possible de changer de mutuelle

En principe en envoyant une lettre recommandée 2 mois avant la date d'échéance. Vérifiez votre contrat car cela est laissé à la libre appréciation des parties, la loi ne régissant pas la manière de résilier.

À tout moment en cas de changement de domicile, de profession, de situation matrimoniale, de retraite ou de cessation définitive d'activité professionnelle.



**04 68 35 50 88**

**indecosa-cgt66@wanadoo.fr**

**Association loi 1901 agréée conformément au Code de la Consommation**

Bourse du Travail  
46 Place Rigaud  
66000 PERPIGNAN

**Permanences sur Rdv**  
lundi-mardi-jeudi 9h00-12h00  
mercredi 9h00-12h00 & 14h00-17h00



Communiqué de presse  
Paris, 4 avril 2017

## Indécosa-CGT dénonce les pratiques anticoncurrentielles de McDonald's France Auprès de l'Autorité de la Concurrence

*L'association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la Confédération Générale du Travail (Indécosa-CGT) a déposé aujourd'hui auprès de l'Autorité de la concurrence une saisine concernant les pratiques anticoncurrentielles du groupe McDonald's, pour un surcoût pour les consommateurs estimé à 232 millions d'euros en 2015.*

Dans sa saisine, Indécosa met notamment en lumière une apparente manipulation des prix de la part de McDonald's France. Abusant de sa position dominante via la captation de revenus auprès de ses franchisés, McDonald's France les pousse à afficher des prix supérieurs à ceux des restaurants exploités directement par l'enseigne. Au total, la tarification excessive pratiquée dans les McDonald's franchisés français au détriment des consommateurs est évaluée à 232 millions d'euros sur l'année 2015.

McDonald's est le plus grand franchiseur du monde. Elle fait également partie des sociétés immobilières les plus importantes, possédant la plupart des biens immobiliers où sont implantés ses 36.000 restaurants dans 120 pays. Plus de 80% des magasins de l'enseigne sont exploités par 5.000 franchisés qui versent un loyer et des royalties élevés à McDonald's. En France, l'enseigne compte ainsi près de 1.400 points de ventes, dont plus de 900 restaurants franchisés.

Les pratiques abusives de McDonald's dénoncées auprès de l'Autorité de la Concurrence exposent le géant du fast-food à une sanction financière qui pourrait atteindre plusieurs centaines de millions d'euros.

Par ailleurs, des pratiques similaires ont été observées en Allemagne et en Italie et pourraient motiver la saisine des autorités compétentes dans ces deux pays.

Commentant la saisine, Martine Sellier, présidente de Indécosa-CGT, a déclaré : « non content de pratiquer l'optimisation fiscale pour échapper à l'impôt, de diminuer artificiellement ses bénéfices pour ne pas avoir à partager la richesse avec ses salariés, voilà que McDonald's abuse de sa position dominante et conduit les clients des restaurants franchisés à supporter des hausses de prix injustifiables. Au final, que l'on soit salarié, consommateur ou citoyen, nous finissons tous victimes de la cupidité sans limites de Ronald McDonald's ».

Enfin, cette saisine fait suite à une plainte pour fraude fiscale à l'encontre de McDonald's déposée par la CGT en 2016.

#### À propos d'Indécosa-CGT :

Depuis sa création en 1979 par la Confédération Générale du Travail, l'association pour l'information et la défense des consommateurs salariés (Indécosa-CGT) agit pour la défense, la conquête de leurs droits et la mise en mouvement des consommateurs salariés. L'association siège au Conseil National de la Consommation (CNC) ainsi que dans 33 instances représentatives. Indécosa-CGT est présente sur l'ensemble du territoire national, avec plus de 280 associations départementales, locales et d'entreprises qui regroupent 672 000 adhérents.

**INDECOSA-CGT**

Association pour l'INformation et la DEfense des COnsommateurs SALariés  
Case 1-1 - 263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex  
01 55 82 84 05